

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE DYNEFF GAZ

contrat⁺ pro gaz vert

OFFRE POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre Dyneff.



1 Caractéristiques de l'offre et options incluses

Articles 1,6 et 8 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre « Mon Contrat Gaz Vert » jusqu'à 100% d'énergie renouvelable : contrat de fourniture de gaz naturel, adossé à l'achat, par DYNEFF, de Garanties d'Origine*, attestant de l'injection sur le réseau de biogaz provenant de France, à due proportion de chaque MWh consommé par le client. Le Client peut solliciter la souscription d'un Contrat en contactant DYNEFF par téléphone, par courrier postal ou électronique.

Options incluses :

- Assistance téléphonique lors de la souscription
- Service après-vente par téléphone et par mail
- Facture électronique
- Paiement mensuel par prélèvement automatique
- Espace en ligne



2 Prix de l'offre

Article 6 et 9 des CGV ainsi que les CPV

Le prix du gaz naturel - comprenant les Garanties d'Origine : prix applicable au jour de la proposition et durant la validité de l'offre. Ce prix sera fixe sur toute la durée du contrat sauf évolution des taxes ou contribution de toute autre nature.

Le prix de l'abonnement : prix d'abonnement standard applicable au jour de la proposition, évolue proportionnellement aux tarifs régulés d'acheminement du gaz naturel et aux mêmes dates. Grille tarifaire : voir document en pièce jointe de l'offre. Taux de TVA de 20% sur l'abonnement et sur la consommation. Prix de l'abonnement :

Consommation annuelle	de 0 à 4 000 kWh	de 0 à 4 000 kWh
Prix TTC de l'abonnement annuel	159,54 €	453,45 €



3 Durée du contrat

Article 1.C et 10 des CGV ainsi que les CPV

Durée du contrat : 1 an renouvelable par tacite reconduction si le Client ne refuse pas expressément les nouvelles conditions proposées à chaque échéance.

Date d'effet : le contrat prend effet à la date de mise en service ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le Client. La date de mise en service sera transmise au Client par écrit.



4 Facturation et modalités de paiement

Articles 5 et 8 des CGV ainsi que les CPV

Mode de facturation : facturation annuelle (mensualisation): le Client est facturé sur la base du relevé de ses consommations réelles ou à défaut, de ses consommations estimées par le GRD au moins une fois par an. Un échéancier sera établi sur la base de ses consommations estimées. L'échéancier prévoit onze mensualités identiques et une régularisation le 12ème mois. Cet échéancier fixé avec le Client peut être révisé en cas de relève montrant un écart notable entre consommation réelle et estimée.

Facturation bimestrielle : le Client est facturé tous les deux (2) mois sur la base des quantités que DYNEFF a en sa possession. Au moins une facture de régularisation par an sera émise par DYNEFF à partir du relevé effectué par le GRD, tenant compte des quantités réellement livrées au Client. Dans les deux cas, la facture de régularisation précise le montant des Abonnements, celui des consommations du Client et le cas échéant, celui de ses services, déduction faite des montants déjà réglés et indique le montant de l'échéance de régularisation. En cas de modification des taxes, des contributions de toute autre nature, les relevés effectués par le GRD ainsi que les estimations seront pris en compte pour la répartition des consommations sur la facture. Si le solde est en faveur de DYNEFF, un prélèvement automatique sera effectué à la date indiquée sur la facture. Si le solde est en faveur du Client, le trop perçu sera déduit de la prochaine mensualité du nouvel échéancier ou remboursé.

Support : le Client pourra choisir de recevoir gratuitement une facture papier ou une facture en ligne.

Délai de paiement : les délais de règlement sont prévus au plus tard,

dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date d'émission de la facture. Un nouvel échéancier de paiement sera adressé au Client avec sa facture annuelle.

Modes de paiement : facturation annuelle : Mensualisation avec prélèvement automatique le 5 ou le 15 de chaque mois. Facturation bimestrielle : prélèvement automatique le 5 de chaque mois de facturation, ou sur demande paiement par virement, par chèque, Lettre de Change Relevé (LCR) ou par paiement en ligne.

Retard de paiement : en cas de retard de paiement, il est facturé au Client, sans formalité préalable, un intérêt de retard, à compter de l'échéance du paiement et jusqu'à son complet règlement, égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de quinze points. Le Client est par ailleurs redevable envers DYNEFF de tous les frais engagés pour le recouvrement amiable ou contentieux de sa créance ou de tous frais consécutifs à l'impayé tels que les frais bancaires facturés à DYNEFF à cet égard (ces frais incluent notamment l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, à savoir 40 euros).

Mesures prises par Dyneff en cas de non-paiement : à la souscription, Dyneff se réserve le droit de demander une garantie dont le montant total ou partiel viendrait en déduction du montant dû en cas de non-paiement. DYNEFF, pourra refuser au Client (ou suspendre) la fourniture de Gaz, en cas de nonpaiement dès la première facture et après mise en demeure demeurée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception par le Client.



5 Conditions de révision des prix

Article 10 des CGV

Le prix hors toutes taxes (HTT) de l'abonnement est indexé sur les tarifs régulés de l'acheminement du gaz -transport et distribution- et évolue aux mêmes dates dans la même proportion. Les prix hors taxes (HT) du kWh restent fixes jusqu'à la date d'échéance du contrat.

Évolution des prix hors taxes : à compter du lendemain de cette échéance, chacun des prix hors taxes (HT) tels que visés dans le paragraphe «Prix de l'offre» est susceptible d'évoluer à la hausse comme

à la baisse. Cette évolution fait l'objet, au moins un mois avant la date d'application, d'une communication au Client. A défaut d'accord sur le ou les nouveau(x) prix, le Client peut résilier sans pénalité son contrat dans un délai 15 jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée.

Évolution des taxes et contributions : toute modification et/ou évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours d'exécution.



6 Conditions de résiliation à l'initiative du client

Article 10 des CGV ainsi que les CPV

Le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité pour une consommation annuelle égale ou inférieure à 30 000 KWh. Pour les clients ayant une consommation annuelle supérieure à 30 000 KWh, les pénalités ci-après s'appliqueront de plein droit et sans formalité en cas de rupture du contrat avant échéance pour nonrespect des conditions contractuelles par le client : montant de l'abonnement mensuel multiplié par le nombre de mois restant avant l'échéance du contrat, plus 50% du prix H.T. des KWh non-consommés. Si le Client change de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet

du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie. Dans les autres cas de résiliation, le Client informe Dyneff par courrier de sa demande de résiliation au moins quinze (15) jours ouvrés avant la date de résiliation souhaitée. Aucune résiliation rétroactive n'est possible. Le Contrat continue de s'appliquer jusqu'à la date effective de résiliation communiquée par le GRD et prendra fin en tout état de cause au plus tard 30 (trente) jours à compter de la notification de la résiliation à DYNEFF.



7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Articles 5, 10 et 11 des CGV

Dyneff peut résilier le contrat en cas de :

- Manquement grave du Client à une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement par le Client des factures adressées par Dyneff (voir « Facturation et modalités de paiement).
- Résiliation des Conditions Standard de Livraison du GRD.
- Suspension du contrat résultant d'un événement de force majeure.
- Interruption de la fourniture de gaz par Dyneff.

• Nouvelle réglementation entrée en vigueur ayant un quelconque effet direct ou indirect défavorable à Dyneff.

Dans tous les cas de résiliation, Dyneff notifie au Client la résiliation par courrier recommandé moyennant un préavis de 30 jours, le cas échéant après une mise en demeure restée sans réponse. La résiliation ne sera effective que le premier jour du mois suivant la date de fin du préavis.



8 Service clients et réclamations

Article 16 des CGV

En cas de contestation relative à la fourniture de gaz naturel et/ou à l'accès et l'utilisation réseau public de distribution, le Client peut adresser une réclamation orale au numéro 04 67 12 68 30 (coût d'un appel local selon opérateur) du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, par mail à l'adresse : souscription@dyneff.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : DYNEFF SAS - Parc du Millénaire - 1300 Avenue Albert Einstein - 34000 Montpellier CS 76033 - 34060 Montpellier Cedex